

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département : ARDECHE
Arrondissement : Tournon-sur-Rhône
Commune : SAVAS

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY PARC

Le Maire de la Commune de SAVAS 07

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5

Vu les Décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier, il y a lieu de fermer temporairement le site.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de pouvoir terminer les travaux d'aménagement du City Parc, le site sera fermé sauf pour le personnel de service et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Afin de permettre aux institutrices de l'école privée de Savas de maintenir leurs cours d'EPS, un accès au terrain de sport leur est permis.

ARTICLE 3 : Cet espace est intégralement couvert par un système de vidéoprotection. En cas de non respect de cet arrêté municipal de fermeture, vous vous exposez à une contravention de 2^{ème} classe de 150 €.

ARTICLE 11 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS
Monsieur le commandant de la Gendarmerie de SERRIERES

Fait à SAVAS le 03 octobre 2022

Po Monsieur le Maire,
Y. RULLIERE, empêché



M. Daniel GUIOT, adjoint